

COMPTE RENDU DE SEANCE

Du

Lundi 8 Juin 2015

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le huit du mois de juin deux mille quinze, à dix huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire.

Nombre de conseillers présents : 13

Présents : Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire et président de séance, Messieurs et Mesdames Jean ARROZES, Bernard AUTAA, Danielle BEZIADE, Sandrine BORDENAVE, Véronique IRLES, Elodie LABORDE, Hervé LATRUBESSE, Laurine CABÉ, Jérôme NEGRE, Benoit FOURTAU-MONDOUTEY, Laurent TAPIN.

Excusés/Absents : Monsieur Alexandre PEREIRA ; madame Maud FERREIRA.

Secrétaire de séance : Madame Laurine CABÉ.

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance (2 avril 2015). Ce document est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1 – RESILIATION DE LA CONVENTION PALULOS AVEC LA DDTM POUR LE LOGEMENT DU PRESBYTERE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a conclu une convention PALULOS pour financer les travaux de réhabilitation du logement situé à l'ancien presbytère. En contrepartie de la subvention ainsi obtenue, la Commune s'est engagée à affecter l'appartement concerné à l'usage locatif d'habitation principale.

Cette convention, conclue le 30 juin 1992 a expiré le 30 juin 2007 et, à défaut de résiliation expresse, a été tacitement reconduite par périodes de trois ans. Le dernier renouvellement prendra fin le 30 juin 2016.

Invité à se prononcer sur la dénonciation ou pas, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas renouveler, à son échéance du 30 juin 2016, la convention PALULOS conclue avec l'Etat pour la rénovation du logement situé à l'ancien presbytère.

CHARGE le Maire de notifier le non renouvellement de la convention n° 64/3/12/1991/80.415/4/191 aux services de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2015 et d'en informer le locataire titulaire du bail du logement PALULOS.

2 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Après un large débat et avoir listé les travaux susceptibles d'être effectués, examiné les périodes de congés du personnel, la disponibilité des élus et du personnel pour l'encadrement, le conseil municipal décide de ne pas reconduire le dispositif pour la période estivale. En revanche, il est proposé que l'opération soit mise en place durant d'autres périodes de vacances scolaires en fonction des besoins de la commune.

3 – ORGANISATION DU SERVICE FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS ERRANTS - CHOIX DU PRESTATAIRE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les animaux errants ou en état de divagation sur le domaine public de la commune sont de sa responsabilité dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il peut être tenu responsable si l'animal cause des dégâts, ou plus grave s'il agresse/mord une personne. Cette obligation est codifiée dans l'article L214-24 du code rural. La charge de capturer et de conserver dans des conditions compatibles avec le bien-être de l'animal nécessite des moyens financiers et des compétences techniques. Elle peut être assurée par les services municipaux ou mutualisée eu sein d'une structure intercommunale (SIVU, ou EPCI)

Une note du préfet en date du 2 février 2015, précise et rappelle les règles et obligations.

Bien que la compétence fourrière animale ne soit pas transférée à la CCLO, le sujet a été évoqué à plusieurs reprises en commission administration générale et en conférence des maires. Les services de la CCLO ont à ce sujet, joué le rôle d'intermédiaire et contribué à

faciliter la démarche en procédant à de simples regroupements de commandes permettant ainsi d'obtenir un tarif préférentiel.

C'est ainsi qu'une structure nouvellement installée sur le territoire a adressé à plusieurs communes du territoire de la CCLO une proposition de contrat de prestations de services à un tarif préférentiel de 1,100 € HT par an et par habitant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après lecture de la proposition de contrat annexée à la convocation ;

ACCEPTE de confier l'organisation du service fourrière pour chiens et chats errants à la SAS SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales), qui dispose d'une structure à Monein et dont le siège social est situé à PINDERES (47).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services qui fixe les règles d'interventions et le prix de la prestation à 1,100 € / habitant, soit 685,30 € HT/an.

4 – FÊTES DE BIRON - ORGANISATION DU REPAS DANS LA RUE DU SAMEDI 4 JUILLET :

Le Comité des Fêtes n'ayant toujours pas retrouvé sa dynamique au sein de son association, et en attendant de nouveaux administrateurs, monsieur Bernard AUTAA, propose que le conseil municipal se substitue au comité dans l'organisation du traditionnel repas animé dans la rue, convoité par les Bironnais ; ainsi que la tenue d'un débit de boissons. Il expose les premières démarches effectuées auprès des artisans de bouche Bironnais : Entrée et fromage-salade par Daniel et Claudia de l'auberge Escudé-Quillet ; paella par Jérôme Cassiau de la « Cabane à poulets », le pain et dessert par la boulangerie-pâtisserie de Pierre et Bernadette GUENARD. Prix de revient du repas : 13 € sans le vin, le café, digestif et l'animation. Les inscriptions - encaissement s'effectueraient au secrétariat de la Mairie.

La gestion financière de cette manifestation transiterait par le compte bancaire du comité des fêtes. Avant de poursuivre dans cette démarche, il sollicite l'avis et le soutien de ses collègues. Laurent Tapin à la fois conseiller municipal et co-président du comité exprime ses sincères regrets et souhaite qu'il suscite de nouvelles motivations. Il suggère que l'appel aux nouvelles volontés soit mentionné dans l'invitation, en précisant également le caractère exceptionnel de la décision du conseil municipal.

A l'unanimité l'assemblée approuve les propos de M. Laurent TAPIN, et accepte d'assurer la mise en œuvre de cette manifestation.

La prochaine rencontre est fixée au lundi 29 juin, qui sera l'occasion de faire le point des inscriptions, et la répartition des différentes tâches.

5 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS :

La communauté de Communes de Lacq-Orthez nous invite à recenser des projets d'aménagements d'espaces publics structurants en vue de l'élaboration du plan pluri-annuel d'investissements (PPI).

L'aménagement de la rue la carrère est proposé en 2 phases. Phase 1 : de l'entrée du lotissement bacqué à l'auberge Escudé. Phase 2 : de l'Auberge Escudé à la Mairie avec l'aménagement du parking stade-Mairie, compris la mise en accessibilité.

6 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION

L'assemblée est invitée à examiner l'extrait du rapport annexé à la convocation établi par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'unité de distribution dont dépend la collectivité : Gave et Baïse. Les conclusions sanitaires mentionnent que l'eau distribuée en 2014 peut être qualifiée de bonne qualité aussi bien sur le plan bactériologique que physico-chimique, avec des valeurs de références non respectées pour les chlorites.

(Définition du dictionnaire wikipédia : La présence des ions chlorites dans l'eau de consommation est liée à l'utilisation du dioxyde de chlore, ClO₂. Ils proviennent généralement de la réduction du dioxyde de chlore par les composés organiques présent dans l'eau au cours des traitements de désinfection finale. L'anion chlorite est suspecté de causer l'anémie chez les jeunes enfants et peut affecter le système nerveux.)

7 – Répartition dérogatoire libre du FPIC 2015 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunale et Communales) :

En conférence des maires les 2 mars et 1^{er} juin, les élus ont opté pour la répartition dérogatoire entre communes du FPIC, et non celui du droit commun, sous réserve qu'il soit voté de façon

concordante, par la CCLO à la majorité des 2/3 et à la majorité simple de toutes les communes membres avant le 30 juin 2015.

Ce fonds consiste à effectuer une distribution entre les intercommunalités pour favoriser l'égalité des territoires. La communauté de communes de Lacq Orthez et les communes ont reçu la notification du montant de la contribution de l'ensemble intercommunal pour le FPIC 2015 (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) en date du 26 mai 2015 : 1 985 048 €.

De manière dérogatoire libre, la communauté de communes de Lacq Orthez prend à sa charge 1 587 669 € en 2015. Le solde, soit 397 379 €, est à la charge des communes.

Les 397 379 € sont ensuite répartis de manière dérogatoire libre entre communes en fonction de leur potentiel financier.

Un tableau annexé à la convocation mentionne le montant du prélèvement dérogatoire par commune. A l'unanimité l'assemblée opte pour le prélèvement dérogatoire libre qui fixe le montant pour la commune de Biron à 3866 € seront au lieu de 10 139 € pour le droit commun et 13 181 € pour le dérogatoire maximal.

8 – Bilan des travaux/opérations en cours - Questions diverses :

Lotissement Bacqué : 5 lots vendus. Le 6^{ème} reste à confirmer. La situation financière de la commune étant meilleure, La ligne de trésorerie de 40 000 € a été remboursée.

Coût du crédit : 953.67 €.

Réception des travaux primaires le vendredi 19 juin à 10h00.

Bulletin Municipal : sa diffusion est prévue fin juin, début juillet. Quelques sujets à rappeler : les horaires de tonte, la réglementation sur les bruits de voisinage, la divagation des animaux, les déjections canines.

OSNI : Les conseillers départementaux disposent d'enveloppes financières dédiées aux opérations non identifiées (OSNI) qui doivent concerner la sécurité comme son nom l'indique. Afin qu'il soit procédé à une répartition collégiale et transparente, Madame Lambert et Monsieur Salanave Péhé convient les élus le Mercredi 1^{er} juillet à 18h00 à Monein ; et demandent de formuler des demandes pour le 13 juin.

Hervé Latrubesse suggère que soit sécurisé l'entrée/sortie de la zone d'activités de Biron.

En effet, l'ouverture de la nouvelle boulangerie, a généré une augmentation du trafic qui nécessiterait un aménagement sécurisé à cet endroit.

Monsieur Bernard AUTAA accepte d'assister à cette rencontre et de défendre le sujet.

Commune de Sarpourenx : M. le Maire fait savoir sa résistance aux attaques, aux sous-entendus dont il est la cible à travers des articles de presse, et ce depuis la démission de Madame le Maire de Sarpourenx. Démission qui entraîne des élections municipales partielles avec comme candidats M. David HABIB face à Mme Caroline RAUZET.

Face à cette situation, et les propos bien ciblés insérés dans la presse locale quotidienne, peu respectueux et incessants, M. Bernard AUTAA propose d'adopter une motion de soutien à M. Jacques CASSIAU-HAURIE, Maire de la Commune de Biron.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents sont favorables à cette proposition et charge M. Autaa de la publier dans les journaux locaux. (La République, Sud-Ouest, Echo-Béarnais).

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, ni appelée des membres présents, l'assemblée lève la séance à 20h45.

Document approuvé à
A Biron, le
Le Maire,
Jacques CASSIAU-HAURIE

Le Maire,
Jacques CASSIAU-HAURIE